

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023

2 ième Séance

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 21 heures 35 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Maurice LOUDET, M. Jean Paul BACOU, M. Laurent VASSE, M. Franck BAZERQUE, Mme Corinne HAMIDCHA, Mme Karine MEDOUS, M. Éric GARDES, Mme Naïla MIEGEVILLE, Mme BERNADAS - MOUTEL : soit 13 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes : Mme BAZERQUE Nadine (Procuration à Maryvonne HEGUY), Mme Nicole BOUBEE – BURGAUD (procuration à Franck BAZERQUE) : soit 15 suffrages exprimables.

Mme Corinne HAMIDCHA a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

M. le Président a rappelé l'objet de la deuxième séance du jour qui était l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

M. le Maire a indiqué que les délégués et les suppléants étaient élus simultanément sur une même liste paritaire. Le scrutin applicable est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent être complètes (comprenant au plus un nombre de noms de délégués et suppléants à élire identique au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) ou incomplètes (comprenant un nombre de noms inférieur au nombre de siège de délégués et de suppléants à pourvoir). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 65-2023-05-12-00006 fixant le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à élire et le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Après enregistrement du ou des candidatures, il a été procédé au vote.

a) Composition du bureau électoral

Mme ou M. le Maire a indiqué que le bureau électoral était composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agissait de

- M. FOGGIATO et M. LOUDET
- M. GARDES et Mme MIEGEVILLE

La présidence du bureau était assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

- Nombre de liste déposée et enregistrée : 1
- Composition de la liste : La liste SOLAZ est composée par :
 - SOLAZ Philippe
 - HEGUY Maryvonne
 - LOUDET Maurice
 - BAZERQUE Nadine
 - FRITZ Joël
 - MOUTEL -BERNADAS Séverine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- liste SOLAZ : 15 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste SOLAZ : 6 sièges

Sont élus délégués titulaires :

- SOLAZ Philippe
- HEGUY Maryvonne
- LOUDET Maurice

Sont élus délégués suppléants :

- BAZERQUE Nadine
- FRITZ Joël
- MOUTEL -BERNADAS Séverine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 45.
La Barthe-de-Neste, le 12 juin 2023.

Le secrétaire de séance

Vu, le Maire

Corinne HAMIDCHA

Philippe SOLAZ